

PROCES VERBAL – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260420-2026_4_02-DE

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, maire rentrant, sur la convocation qui leur a été adressé par Marie-José CARLAC maire sortant

Date de convocation 1 mars 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE ; Catherine COLLIN M. Christophe COMBEAU ; Michel DEBEIR ; Loïc POULHALEC ; Gaëtan PERCEBOIS ; Rolland ARMAND ; Adrien DENHEZ ; Romain PERRON

Absents ayant donné pouvoir :

Absent non excusé :

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à :11h00

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

L'ensemble des éléments présents dans cette note sont confidentiels tant qu'ils n'ont pas été discutés en séance.

Le Maire sortant procède à l'installation des nouveaux conseillers municipaux.

Monsieur Rolland ARMAND, doyen d'âge, prendra la présidence de la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Il lit les articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire. Il demandera qui souhaite être accessoire. Annie LE GOFF et Christophe COMBEAU se propose.

1) ELECTION DU MAIRE

Délibération 2026-3-01

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17, Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme LE CREN Monique à quinze voix (15)

Ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire.

2) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération 2026-3-02

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au maire ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la création de 4 postes d'adjoints au maire.

3) ELECTION DES ADJOINTS

Délibération 2026-3-03

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (Article L. 2122-7-2 du CGCT). Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
-

Liste « Partageons nos expériences pour bâtir demain » : 15 quinze voix

La liste « Partageons nos expériences pour bâtir demain » ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

- Annie LE GOFF, 1^{ère} adjointe, déléguée aux affaires sociales, aux finances, à la gestion du personnel et aux affaires générales.
- Christophe COMBEAU, 2^{ème} adjoint délégué à la vie communale (communication, vie associative, animations, randonnées et patrimoine)
- Stéphanie KERMARREC, 3^{ème} adjointe déléguée à la vie scolaire (école, jeunesse)
- Michel DEBEIR, 4^{ème} adjoint, délégué aux travaux, à l'aménagement du territoire, au logement

4) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Voici le texte de cette charte :

1. L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élus local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant, il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Fin de séance à 11h50